PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

SPC/2014/06–DOC 09
Réunion du Conseil d'administration
Bruxelles, Belgique
27 et 28 juin 2014

Politique-cadre relative au rôle du Partenariat mondial dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes

Pour discussion

1. OBJET

1.1 Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil d'administration des travaux conduits depuis sa dernière réunion de novembre 2013 sur les possibilités d'intervention du Partenariat mondial dans des situations de crise humanitaire et d'urgence complexes.

1.2 Il décrit les différents rôles que le Partenariat pourrait jouer à l'appui de l'éducation dans les situations d'urgence. Nous espérons ainsi stimuler la réflexion et améliorer la compréhension commune des enjeux liés au soutien à l'éducation dans ces situations.

1.3 Pour établir ce document, le Secrétariat a consulté les principaux partenaires de la communauté d'intérêt de la communauté d'intérêt du GPE sur les États fragiles et touchés par un conflit [dont le Cluster éducation, le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE) et le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que des partenaires bilatéraux et multilatéraux et des organisations non gouvernementales internationales]. Les consultations ont eu lieu dans le cadre de trois réunions de la communauté d'intérêt sur les États fragiles et touchés par un conflit et de divers entretiens bilatéraux. Une version antérieure du présent rapport a par ailleurs été examinée au cours de l'audioconférence du Comité des stratégies et des politiques du GPE le 30 avril 2014.

1.4 Le Conseil d'administration est invité à donner au Secrétariat des directives quant au cadre et aux options présentées dans ce rapport afin de faciliter l'élaboration de nouvelles directives opérationnelles sur le rôle et l'engagement du Partenariat mondial en faveur de l'éducation dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes.

2. DIRECTIVES DEMANDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 Le Conseil d'administration prend note des travaux réalisés en vue de définir les rôles que le Partenariat mondial pourrait jouer à l'appui de l'éducation dans des situations de crise humanitaire. Le Secrétariat prie le Conseil d'administration de lui fournir des directives quant aux principes de la politique proposée concernant le rôle du GPE dans des situations de crise humanitaire et d'urgence complexes telle qu'exposée dans le présent rapport et ses annexes.

2.2 Le Conseil d'administration est notamment prié de formuler des directives sur les questions suivantes :

- Le Conseil d'administration approuve-t-il les trois niveaux d'engagement possible du Partenariat mondial dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes ? (section 5)

- Le Conseil d'administration approuve-t-il la grille d'intervention proposée par catégorie de pays du GPE ? (section 4)

- Le Conseil d'administration est-il favorable à une possibilité d'intervention du Partenariat mondial, en cas d'urgences de niveau 3 dans les pays non-membres du GPE, au cas par cas et sous réserve de l'accord du Conseil d'administration ? (section 5)

- Le Conseil d'administration est-il favorable à ce que le Secrétariat examine la possibilité d'établir d'autres mécanismes de financement ? (section 5)

3. CONTEXTE : LES OBSTACLES À L'ÉDUCTION DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE ET D'URGENCE COMPLEXES

3.1 .L'ampleur des besoins dans les situations de crise humanitaire et d'urgence complexes

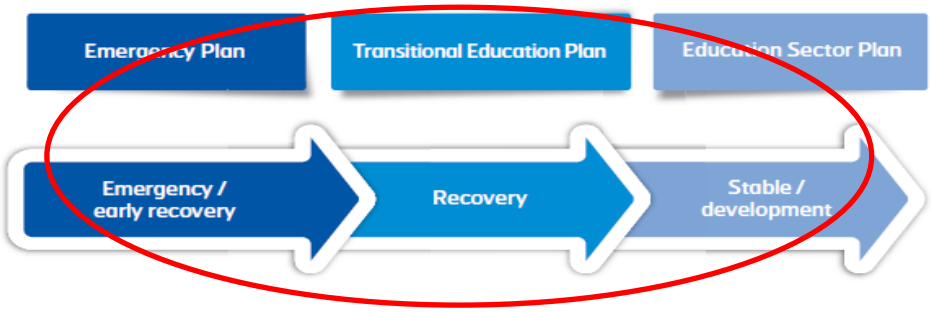
En 2013, le rapport mondial de suivi a estimé que 50 % des enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire vivent dans des États touchés par un conflit, soit 28,5 millions d'enfants, dont 55 % de filles. Au plan mondial, les enfants représentent 50 % des 42,5 millions de personnes réfugiées ou déplacées internes, en partie à la suite de conflits ou de violences dans leur pays. Le Bureau de l'ONU pour la réduction des risques de catastrophes estime en outre à 100 millions le nombre d'enfants et de jeunes victimes de catastrophes chaque année.

Bien que le nombre d'enfants et de jeunes d'âge scolaire victimes de situations d'urgence humanitaire nécessitant une aide soit difficile à établir, le Cluster éducation estime que le nombre de bénéficiaires (enfants, jeunes, enseignants et responsables de l'éducation) aurait atteint 18,5 millions dans 21 pays en 2012.

Les situations d'urgence humanitaire ont des retombées notables, à court et long termes, sur les systèmes éducatifs :

- grave désorganisation du calendrier scolaire, des évaluations et des capacités d'apprentissage des enfants ;
- effets psychosociaux sur les enfants ;
- actes de violence et/ou d'agression envers les enfants et les enseignants ;
- risques de violences sexuelles, d'enrôlement forcé et de travail des enfants
- destruction partielle ou totale des infrastructures éducatives ;
- utilisation des établissements scolaires à des fins non éducatives
- déplacements des élèves, des enseignants, etc.

3.2 Appréhender l'éducation selon un continuum



Plan d'intervention d'urgence Plan d'éducation transitoire Plan sectoriel de l'éducation

Urgence/premières phases de reconstruction Reconstruction Stabilité/développement

Le soutien alloué aux besoins d'éducation doit être garanti dès la toute première phase de l'action d'urgence de façon à ce que les services d'éducation puissent s'adapter aux interventions de reconstruction qui mèneront aux phases de planification transitoire. Toutes les pièces du continuum doivent être correctement agencées pour garantir que l'éducation réponde aux besoins tout au long de la crise. Les situations d'urgence humanitaire ont des effets significatifs à court, moyen et long termes sur les systèmes éducatifs.

Le coût des travaux nécessaires pour remédier à ces effets et rétablir la situation de manière à ce que les élèves et les enseignants puissent reprendre la classe incombe souvent aux partenaires du Cluster éducation, qui œuvrent avec les ministères, les organismes publics et les autres entités responsables d'interventions d'urgence, comme le soulignent les procédures d'appel global. Les plans humanitaires en matière d'éducation ont pour principaux objectifs de soutenir les efforts de coordination des gouvernements concernés pour réduire les interruptions des services éducatifs et de soutenir les interventions visant à remettre en état les infrastructures, les équipements et les appuis afin de permettre aux élèves et aux enseignants de poursuivre la classe. Cette approche fournit la base d'un relèvement progressif du système éducatif. Dans certains pays, le Cluster éducation a transféré avec succès ces opérations aux ministères de l'Éducation et aux partenaires concernés. Toutefois, dans la plupart des cas ce transfert est impossible en raison de la poursuite de la crise ou de l'aggravation des situations.

- ⇨ ***L'engagement du Partenariat mondial pour l'éducation doit impérativement se concevoir en liaison avec des actions de reconstruction menant à des phases transitoires de planification et d'intervention***.

3.3 Déficit financier en situation de crise humanitaire

Dans les situations d'urgence, l'éducation souffre d'un important déficit de financement. Elle reçoit systématiquement la plus petite proportion du montant demandé par le secteur humanitaire. En 2012, l'éducation n'a représenté qu'1,4 % des financements humanitaires, en baisse de 2,4 % par rapport à 2010, et bien en-deçà des besoins des pays en situation d'urgence. En 2012, 26 % seulement du modeste montant demandé pour l'éducation par le biais des appels consolidés globaux « CAP » (313 millions de dollars) ont été perçus dans des crises humanitaires, laissant un déficit de financement de 233 millions de dollars. Le Cluster éducation estime que suite au déficit de financement de la seule année 2012, plus de 13 millions de personnes – dont les enfants constituent l'immense majorité – n'ont pas bénéficié des interventions cruciales en matière d'éducation prévues dans les plans humanitaires d'urgence de plus de 20 pays.

En 2013, malgré les besoins croissants en matière d'éducation dans les situations d'urgence de niveau 3, celle-ci n'a représenté que 2 % des financements humanitaires : le déficit de financement, de 247 millions de dollars sur les 409 millions de dollars demandés, s'est creusé— le taux de couverture s'établissant à 40 %.

- ⇨ ***Toute réflexion sur le rôle éventuel du Partenariat mondial dans le financement des interventions humanitaires d'urgence et la mobilisation d'une aide humanitaire au bénéfice de l'éducation doit impérativement chercher à remédier à l'insuffisance de ces niveaux de financement et jouer un rôle catalyseur.***

3.4 Déficit de coordination

Divers acteurs et organes de coordination jouent un rôle important dans les urgences humanitaires, au côté des mécanismes de coordination établis dans le cadre de la coopération pour le développement. Dans le secteur éducatif, la coordination humanitaire est menée par le Cluster éducation du Comité permanent interorganisations (CPI), qui est coordonné conjointement par l'UNICEF et Save the Children et regroupe des institutions humanitaires, des ministères de l'Éducation et d'autres ministères compétents, des ONGI, des ONG et OSC locales, etc. Le mandat du HCR lui confère clairement la mission d'assurer une éducation de qualité aux réfugiés.

Les Groupements de l'éducation devraient forger des liens avec les groupes locaux des partenaires de l'éducation. De meilleures structures de gouvernance de part et d'autre faciliteraient ce rapprochement. Le Cluster éducation et/ou le groupe local des partenaires de l'éducation sont tous deux des mécanismes de coordination et de prise de décision dont les priorités peuvent se recouper dans les pays fragiles ou touchés par un conflit, en particulier dans les situations d'urgence prolongées. Même si beaucoup de partenaires du GPE sont représentés au sein de ces deux entités, il existe probablement des hiatus entre les programmes (y compris les calendriers), les priorités et les discussions de financement du secteur éducatif qui entraînent des déficits de financement, de planification et d'exécution. Ce genre de hiatus mérite une attention et une étude approfondies. Il convient, en particulier, de réunir les partenaires des domaines du développement et de l'aide humanitaire pour définir en quoi consiste véritablement la résilience aux différents stades (prévention, crise humanitaire, fragilité, développement à long terme).

- ⇨ ***Toute étude du rôle du Partenariat mondial pour l'éducation en matière de financement doit comporter une analyse des possibilités et des moyens de renforcer la coordination entre les partenaires du développement et les partenaires de l'aide humanitaire dans le domaine de l'éducation, ceci afin de faire valoir les priorités du secteur éducatif en parallèle aux besoins sensibles à l'évolution de la conjoncture qui s'inscrivent dans un***

continuum de préparation et de prestation (interventions en situation d'urgence humanitaire, reconstruction initiale, mise en place/renforcement de systèmes éducatifs résilients).

4. CADRE D'INTERVENTION DU PARTENARIAT MONDIAL

4.1 Le Partenariat mondial a pour mission de dynamiser et de coordonner l'action menée au niveau mondial pour fournir une éducation de qualité aux enfants en donnant la priorité aux plus pauvres et aux plus vulnérables d'entre eux. Pour ce faire, il a défini quatre objectifs stratégiques : rehausser la qualité de l'éducation, améliorer l'équité d'accès à l'éducation, atteindre les populations marginalisées et mettre en place des systèmes éducatifs nationaux robustes. Leur réalisation suppose un engagement actif dans les situations de fragilité, de conflit et d'urgence afin d'assurer une action concertée à l'appui de la qualité, de l'équité et des systèmes, y compris durant les phases de reconstruction initiale et de transition. En conséquence, le premier objectif du Plan stratégique du GPE pour 2012–15 consiste à veiller à ce que les États en situation de fragilité et de conflit soient en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre leurs plans en matière d'éducation. À l'appui de ce travail, le Plan stratégique du GPE prévoit en particulier de contribuer à établir un pont entre l'intervention d'urgence et les activités de développement éducatif.

4.2 Le Partenariat mondial pourrait intervenir dans les situations de crise humanitaire et d'urgence complexes dans trois domaines : plaidoyer, coordination et financement. Avant d'examiner ces trois champs d'intervention éventuels, il convient d'établir une distinction entre les différentes catégories de pays en fonction de leur appartenance au GPE:

- ***Pays membres du GPE admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme :*** ces pays sont membres du GPE et bénéficient déjà d'un financement pour la mise en œuvre du programme ou se préparent à présenter une requête au GPE pour ce type de financement.

- ***Pays membres du GPE non admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme :*** Ces pays ne sont pas admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme aux termes du nouveau modèle de financement. Ils font néanmoins partie du Partenariat et peuvent demander à bénéficier d'un soutien du GPE pour préparer un plan sectoriel d'éducation et d'autres appuis techniques.

- ***Pays non-membres du GPE :*** Ces pays ne sont pas membres du GPE et ne sont pas admissibles à un financement du GPE.

4.3 La grille ci-dessous présente l'engagement envisageable pour le GPE par catégorie de pays, sur la base de l'admissibilité de ces derniers à un financement pour la mise en œuvre du programme :

<table>
<tr><th></th><th>Plaidoyer</th><th>Coordination</th><th colspan="2">Financement</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th></th><th>Financement GPE existant</th><th>Financement supplémentaire</th></tr>
<tr><td>Non-membre du GPE</td><td rowspan="3">OUI</td><td>NON (*)</td><td>Sans objet</td><td>NON (*)</td></tr>
<tr><td>Membre du GPE
non admissible au financement</td><td>OUI</td><td>EN PARTIE
Possibilité de recours à un financement pour la préparation du plan sectoriel de l'éducation</td><td>EN PARTIE (*)</td></tr>
<tr><td>Membre du GPE
admissible au financement</td><td>OUI</td><td>OUI
mécanismes déjà en place (cadre opérationnel + financement accéléré)</td><td>OUI
par un Fonds renouvelable</td></tr>
</table>

(* cf. section 5 ci-dessous pour un éventuel engagement supplémentaire du Partenariat mondial dans les pays non-membres du GPE en cas de situations d'urgence de niveau 3)

5. INTERVENTIONS PROPOSÉES DU PARTENARIAT MONDIAL DANS LES SITUATIONS DE CRISE HUMANITAIRE ET D'URGENCE COMPLEXES

Comme indiqué plus haut, le Partenariat mondial pourrait intervenir dans les situations de crise humanitaire et d'urgence complexes dans les trois domaines suivants :

5.1 Rôle de plaidoyer

L'ampleur d'une crise et ses retombées sur les besoins en éducation peuvent amener tous les acteurs à unir leurs efforts pour mobiliser la communauté internationale. Le Partenariat mondial et les groupes constitutifs du Conseil d'administration peuvent remplir une fonction de plaidoyer pour attirer l'attention internationale et appeler à la mobilisation de financements au bénéfice de l'éducation dans les appels humanitaires lancés par les Nations Unies. Ce rôle ne se limitera pas à plaider en faveur d'investissements dans l'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, mais visera en particulier à mobiliser une attention et des financements supplémentaires au travers des procédures d'appel consolidés (CAP) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations Unies dans les pays confrontés à une crise humanitaire.

Argumentation : en sa qualité de réseau mondial ayant pour mission de servir les populations les plus marginalisées et en tant que co-organisateur de la campagne « L'éducation ne peut attendre », le Partenariat mondial est censé remplir une fonction de plaidoyer. D'autres acteurs mondiaux et mécanismes de coordination ont été créés spécialement pour intervenir en situation d'urgence, en fonction de la nature de la crise (par exemple : BCAH, Cluster éducation, HCR et UNICEF). Le Partenariat mondial a plus précisément pour mandat d'axer son action sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans du secteur de l'éducation en s'efforçant de jouer un rôle fédérateur entre les partenaires, de favoriser l'appropriation par les pays et de promouvoir l'efficacité du développement dans le secteur éducatif.

Action concrète : outre une orientation marquée sur la communication et les relations extérieures, participation active de la Présidente du Conseil et de la Directrice générale du Partenariat mondial aux activités de plaidoyer, aux côtés de la communauté internationale.

Conséquences pour les ressources du Secrétariat du GPE : cet engagement augmenterait la charge de travail, surtout pour l'équipe des partenariats et relations extérieures (communication, relations avec les bailleurs et plaidoyer) du Secrétariat du GPE.

5.2 **Rassemblement et coordination**

L'architecture actuelle de l'aide humanitaire et de sa coordination se limite pour l'essentiel à des échéances courtes, souvent de l'ordre d'une année. Il convient toutefois de mettre en place des mécanismes de coordination permettant à tous les acteurs concernés d'aborder la conception des plans éducatifs dans une perspective à moyen terme en apportant un soutien crucial à l'éducation dès les premières phases d'une situation d'urgence. Cette mesure, en mettant l'accent sur une planification approfondie et commune à court et moyen termes, offre également une occasion notable d'établir une passerelle entre l'aide humanitaire directe et l'aide au développement.

Argumentation : le modèle du GPE permet de mettre l'accent sur les phases de reconstruction initiale avec une perspective de construction/de renforcement des systèmes éducatifs à long terme. Ce soutien mettrait encore mieux en évidence l'avantage comparatif du GPE qui pourrait promouvoir un continuum de l'éducation d'une phase à l'autre en favorisant une meilleure coordination entre le Cluster éducation et les Groupes locaux des partenaires de l'éducation. Il s'agit de faire le lien entre les processus de financement humanitaire et de coordination (autour des plans stratégiques et des appels humanitaires lancés par le BCAH) tout en renforçant la planification à moyen terme, de faciliter l'élaboration de plans sectoriels d'éducation transitoires solides et crédibles qui prévoient une liaison avec les phases initiales de reconstruction et de renforcement du système, et de fournir un outil de mobilisation des ressources. Cette fonction de rassemblement et, éventuellement, de coordination ne doit certes pas entraîner la création de nouveaux niveaux de coordination, mais favoriser les relations entre les différents organismes existant à l'échelon national (GLPE et Cluster éducation par exemple) et étudier les moyens de les reproduire à l'échelon international, le cas échéant.

Action concrète : le modèle du Partenariat mondial consistant à réunir un large éventail des partenaires pour établir d'un commun accord un plan sectoriel de l'éducation (transitoire) pourrait être adapté de manière à tenir compte des premières phases d'une situation d'urgence. Cela permettrait d'obtenir une plus grande cohérence et d'assurer le passage de la phase d'urgence à celle de reconstruction initiale. Cette intervention serait envisagée à la demande d'un groupe local des partenaires de l'éducation et/ou du Cluster éducation

Conséquences pour les ressources du Secrétariat du GPE : l'intervention proposée suppose une action plus soutenue du Secrétariat du GPE au niveau des pays (équipe de soutien aux pays). La fonction de rassemblement et de coordination pourrait également être remplie en collaboration avec les partenaires de développement du GPE.

5.3 Financement de l'éducation dans des situations d'urgence et de crise humanitaire

Le financement des besoins en matière d'éducation est tout à fait insuffisant dans bon nombre de situations de crise humanitaire ou d'urgence complexes. Le Partenariat mondial pourrait intervenir en apportant des financements supplémentaires au bénéfice de l'éducation dans de telles situations. Cet appui viendrait compléter les mécanismes de financement déjà gérés par le BCAH et coordonnés par le Cluster éducation, le HCR et d'autres partenaires du GPE participant aux appels humanitaires conduits par les Nations Unies.

Argumentation : l'avantage comparatif du Partenariat mondial consisterait pour l'essentiel en une approche favorisant le développement à moyen et long termes des systèmes éducatifs et, en relation avec l'aide humanitaire, la transition du financement humanitaire direct à l'aide au développement. Cette action s'appuierait sur un plan d'urgence ou sur un plan sectoriel de l'éducation (transitoire) d'une durée supérieure à celle d'un plan humanitaire d'urgence d'un an. Le Partenariat mondial jouerait un rôle plus actif en mobilisant de nouveaux financements au bénéfice de l'éducation dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes. Outre la possibilité de réorienter les fonds existants vers les besoins d'urgence (prévue dans le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux États fragiles et touchés par un conflit du GPE), on pourrait envisager de dépasser ce cadre opérationnel et de proposer des solutions permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour parer aux besoins d'urgence. Ces fonds supplémentaires viendraient compléter les mécanismes de financement existants administrés par le BCAH et d'autres partenaires au développement intervenant dans le domaine humanitaire.

5.3.1 Emploi de fonds existants pour répondre aux besoins d'éducation en situation d'urgence

Le Partenariat mondial est déjà en mesure d'apporter un soutien financier à l'éducation dans les situations d'urgence dans les pays membres du GPE admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme. Il dispose pour cela de deux possibilités :

- ***Option de financement accéléré***

Si, alors qu'un pays membre du GPE admis à présenter une requête de financement pour la mise en œuvre du programme dispose d'une allocation indicative, le financement n'a pas encore été approuvé par le Conseil d'administration ou une nouvelle requête doit être présentée en raison d'un changement complet de situation (de stabilité relative à instabilité), le pays en question peut demander jusqu'à 20 % de l'allocation indicative calculée sur la base du nouveau modèle de financement (c'est-à-dire 20 % de l'« allocation individuelle maximale »), en recourant au Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction. La procédure normale peut ensuite être appliquée pour l'allocation résiduelle.

- ***Réorientation de fonds prélevés sur un financement approuvé***

Lorsqu'une situation évolue de la stabilité (relative) à l'instabilité (pendant une crise humanitaire par exemple) dans un pays membre du GPE bénéficiant d'un financement pour la mise en œuvre du programme approuvé par le GPE, le chapitre 4 du cadre opérationnel (cf. section 3.2) peut être invoqué. Il incombe alors au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) de décider si le programme précédemment approuvé peut être exécuté comme prévu ou s'il est nécessaire d'en revoir la conception. Si un Cluster éducation est en place, il doit participer aux discussions et les fonds du GPE peuvent être réorientés sur une intervention d'urgence.

5.3.2 Fonds supplémentaires pour les besoins d'éducation en situation d'urgence

Outre l'emploi de fonds existants pour répondre aux besoins d'éducation en situation d'urgence, les pays en crise peuvent avoir besoin de financements supplémentaires, qui proviendront dans l'idéal de budgets humanitaires et de reconstruction. Le Partenariat mondial peut contribuer à la mobilisation de ces financements par la création de nouveaux guichets de financement, par

exemple un Fonds renouvelable du GPE pour les interventions humanitaires et d'urgence. Ce fonds serait abondé en permanence (ou en fonction des engagements de financement des bailleurs, éventuellement sur la base du résultat des engagements de reconstitution des ressources ou par des financements ciblés des bailleurs pour des cas d'urgence spécifiques), à un niveau adéquat pour être utilisé dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes. Les pays admissibles (voir tableau ci-dessous) pourraient accéder à un financement pour l'exécution des programmes de transition pour le secteur de l'éducation, en lien avec les appels humanitaires conduits par les Nations Unies, tout en renforçant les processus de planification de la phase de reconstruction initiale du système éducatif et/ou en mettant l'accent sur la résilience du système en place (ou de certains de ses éléments). La formule accélérée du mécanisme de financement du GPE pourrait être employée à cette fin.

Action concrète : le Partenariat mondial devrait déterminer les besoins de financements supplémentaires et les instruments de financement susceptibles d'être utilisés. L'analyse examinerait s'il est possible de recourir au Fonds du GPE ou si la création d'un guichet de financement distinct constitue une meilleure solution. Un fonds (renouvelable) recevrait des financements supplémentaires ciblés que les bailleurs destineraient à une crise humanitaire donnée. Un tel mécanisme serait tributaire des flux de financement des bailleurs et des priorités humanitaires. Les fonds seraient déployés de manière à combler les carences dans les situations de reconstruction initiale ; ils devraient venir en complément et non se substituer à des financements existants dans les premières phases d'une intervention humanitaire. Ce guichet serait un instrument destiné à mobiliser des fonds supplémentaires auprès des partenaires qui n'en apportent pas nécessairement dans le cadre des appels humanitaires lancés par les Nations Unies.

Le Secrétariat du GPE et le GLPE déclencheraient le processus spécial de financement accéléré, en travaillant en collaboration avec le Groupe de l'éducation et les organismes humanitaires concernés. Un processus spécial au sein du mécanisme de financement accéléré serait créé à cette fin. Comme indiqué plus haut, le nouveau mécanisme de financement seraient basé sur un plan sectoriel de l'éducation (transitoire) associant l'intervention humanitaire directe à une planification plus structurée sur deux ou trois ans. À l'instar du mécanisme de financement accéléré en vigueur, il devrait être en mesure d'apporter les fonds au pays concerné dans un délai de deux mois. Une entité de gestion ou de supervision serait chargée de gérer ou de superviser les ressources supplémentaires.

Le mode de fonctionnement précis du fonds humanitaire devra être défini et soumis au Conseil d'administration à un stade ultérieur. D'autres détails doivent être mis au point, notamment les moyens de générer des financements, la part des revenus liés aux contributions annoncées, et les contributions générales au Fonds du GPE ou à un nouveau guichet d'aide à l'éducation dans certaines situations d'urgence humanitaire.

Conséquences pour les ressources du Secrétariat du GPE : comme il s'agirait d'une nouvelle source de financement, le GPE devrait mettre au point des outils et mécanismes pour définir des modalités de financement, des décaissements et des liens avec les sources génériques de financement humanitaires existantes. Le montant du fonds serait proposé en fonction d'une analyse des déficits des financements humanitaires pour l'éducation et d'une estimation des éventuelles contributions des bailleurs.

5.4 **Développement des interventions dans les situations d'urgence de niveau 3**

Le Comité permanent interorganisations (CPI) est le principal mécanisme de coordination de l'aide humanitaire entre organisations. Cette instance unique en son genre englobe les principaux partenaires de l'aide humanitaire, qu'ils fassent partie ou non du système des Nations Unies. Le CPI a convenu que les crises humanitaires subites de grande envergure provoquées par des catastrophes naturelles ou des conflits qui requièrent une mobilisation générale (dites urgences de « niveau 3 ») feraient l'objet d'une procédure d'activation d'urgence commune (dite « activation de niveau 3 ») afin d'assurer une réponse efficace aux besoins humanitaires des populations concernées. Cette mesure exceptionnelle est réservée aux circonstances dans lesquelles la gravité de la situation justifie une mobilisation dépassant les niveaux généralement prévus, et tient compte de la complémentarité des systèmes d'aide humanitaire. C'est le Coordonnateur des secours d'urgence qui décrète une urgence de niveau 3, sur la base de l'analyse de cinq critères : envergure, complexité, urgence, capacité et risque d'atteinte à la réputation.

5.5 L'engagement du GPE dans des situations d'urgence de niveau 3 dans des pays membres du GPE admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme est décrit précisément dans la grille proposée ci-dessus pour l'intervention du GPE dans les situations de crise humanitaire et d'urgences complexes. Le Conseil d'administration peut envisager un engagement supplémentaire dans les pays membres du GPE qui ne sont pas admissibles à un financement pour la mise en œuvre du programme et dans les pays qui ne sont pas membres du GPE, lorsque l'un de ces pays se trouve dans une situation d'urgence de niveau 3. La déclaration

d'une urgence de niveau 3 pourrait amener le Partenariat mondial à envisager un apport supplémentaire dans ces situations exceptionnelles où les capacités nationales sont débordées.

5.6 Cette étude pourrait suivre la procédure suivante :

- dès l'activation d'une urgence de niveau 3, le groupe local des partenaires de l'éducation ou le Cluster éducation fait une demande de soutien supplémentaire auprès du GPE.

- dans ce cas, le Partenariat mondial peut jouer un rôle de plaidoyer actif. Néanmoins, le Conseil d'administration peut aussi se prononcer en faveur d'un rôle de coordination et de financement, à titre exceptionnel, sous réserve que des bailleurs soient disposés à fournir des financements supplémentaires ciblés, spécifiquement destinés à l'urgence de niveau 3, au travers du fonds renouvelable.

5.7 En cas d'engagement du GPE dans une situation d'urgence de niveau 3, le Partenariat signalera son intervention au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, en sa qualité de Président des représentants principaux du CPI, par souci d'harmonisation avec le système d'aide humanitaire mondial et pour s'assurer que le Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe d'aide humanitaire du pays sont informés de l'intervention du Partenariat mondial au bénéfice de l'éducation dans une situation d'urgence de niveau 3.

6. L'AVANTAGE COMPARATIF DU PARTENARIAT MONDIAL

S'agissant des rôles qu'il peut jouer dans le cadre des situations de crise humanitaire et d'urgences complexes, le Partenariat mondial présente certains avantages comparatifs :

6.1 Établir une passerelle entre les interventions d'urgence et les activités de développement. L'approche suivie par le GPE pour aider les États fragiles et en situation de conflit vise à établir une passerelle entre les interventions d'urgence et les activités de développement à long terme, et à mobiliser d'autres financements au profit de l'éducation durant les situations d'urgence. Le Partenariat mondial est la seule entité qui favorise systématiquement l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation dans les situations de fragilité, ce qui constitue un effort substantiel en vue d'établir un lien entre situation d'urgence, reconstruction et développement. Le rôle fédérateur du GPE, point fort de sa procédure, appelle la coopération des partenaires à l'aide humanitaire et au développement durant toute la

procédure de requête afin de garantir la solidité du processus à l'échelon national. Le Partenariat est en mesure de mobiliser le soutien d'un large éventail d'acteurs de l'éducation des secteurs de l'aide humanitaire et du développement, et de veiller à ce que les priorités éducatives des phases d'action humanitaire, de reconstruction et de transition correspondent aux priorités de transition du pays en matière d'éducation. En favorisant la collaboration entre les spécialistes des situations d'urgence et ceux du développement, l'aide du GPE vise à renforcer la coordination entre les interventions d'urgence et les opérations de développement à long terme. Dans cette optique, les liens et la collaboration avec le groupe local des partenaires de l'éducation revêtent une importance cruciale.

6.2 Le rôle fédérateur du Partenariat pour garantir la solidité des processus à l'échelon des pays. Le Partenariat mondial adhère à un cadre global et à une approche progressive pour apporter une aide adaptée aux pays partenaires en fonction de leur situation particulière. Il encourage la coordination et l'harmonisation entre bailleurs et le recours à des plans sectoriels de l'éducation (transitoires) qui doivent prendre en compte les situations de crise humanitaire et d'urgence.

6.3 Capacité accrue à remédier aux situations d'urgence dans les pays en développement partenaires du GPE. Le Partenariat mondial est déjà intervenu à l'occasion de crises et de situations d'urgence de grande ampleur, notamment du séisme qui a frappé Haïti en 2010 et des conflits au Mali en 2012, et en République centrafricaine en 2013. Sa méthode, telle qu'exposée dans le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux états fragiles et touchés par un conflit, a été définie en concertation avec ses principaux partenaires (l'INEE et le Cluster éducation, entre autres). Actuellement, ses interventions dans les situations d'urgence et les premières phases de redressement se fondent sur les évaluations des besoins réalisées par le Cluster éducation, comme indiqué plus haut, et ont été acceptées par les Groupes locaux des partenaires de l'éducation.

6.4 Financements supplémentaires. En associant son aide financière aux sources de financement humanitaire existantes à la disposition du secteur de l'éducation, le Partenariat mondial vise à remplir une fonction de catalyseur pour mobiliser de nouveaux financements spécialement destinés à parer aux besoins en éducation dans les situations d'urgence humanitaire.

6.5 Souplesse et rapidité d'adaptation. Grâce à sa flexibilité, le Partenariat mondial est en mesure de s'adapter à de tels environnements. Le contexte est dans tous les cas le facteur déterminant et le point de départ pour gérer la diversité et la complexité des situations de fragilité et d'urgence. Une approche sur mesure s'impose donc, qui requiert une adaptabilité substantielle. Le Partenariat ne constitue pas une exception, mais présente un avantage : sa capacité à faire fond de l'expertise et de l'expérience de ses partenaires. Il est en mesure d'envisager plusieurs solutions avec ses partenaires à l'échelon local.

7. PROCHAINES ÉTAPES

7.1 Les délibérations et directives du Conseil d'administration à l'issue de sa réunion des 27 et 28 juin 2014 serviront de fil rouge au Secrétariat pour établir la version définitive du cadre stratégique qui sera soumis à l'examen du Conseil au deuxième semestre de 2014, après quoi le cadre opérationnel sera élaboré.

7.2 Le Secrétariat continuera de travailler en étroite coopération avec la communauté d'intérêt sur les États fragiles et touchés par un conflit et Comités compétents du Conseil.

ANNEXE 1 :

Amélioration des politiques et pratiques du GPE aux fins d'appui aux États fragiles et en situation de conflit.

Ces dernières années, le Partenariat mondial pour l'éducation a considérablement amélioré ses capacités de soutien aux États fragiles et touchés par un conflit. En mai 2013, le Conseil d'administration du GPE a approuvé le Cadre opérationnel pour un appui efficace aux états fragiles et touchés par un conflit. Celui-ci adapte les processus du GPE de manière à répondre au mieux aux situations de fragilité et de conflit. Il a pour objectif d'établir des directives claires à l'intention du Partenariat mondial et d'assurer un soutien efficace dans ces circonstances. Le chapitre 4 souligne en outre qu'une certaine souplesse est nécessaire pour permettre la révision des programmes en fonction des changements de situation (évolution d'une stabilité relative vers l'instabilité) et prévoit des possibilités de réorientation de fonds (existants) pour répondre aux besoins d'urgence.

Les travaux en cours et l'élargissement de l'éventail d'organismes pouvant faire fonction d'entité de supervision ou de gestion dans un plus grand nombre de contextes entrent également en ligne de compte.

Par ailleurs, le Cadre directeur pour l'accélération de l'appui dans les situations d'urgence et de reconstruction (BOD/2012/11-12) du GPE vise à offrir une aide plus efficace aux pays membres du Partenariat en situation de crise pour lesquels aucun financement n'a encore été approuvé.

Le Partenariat mondial a adopté une approche modulable et « progressive » aux plans d'éducation dans les situations de fragilité. Les pays peuvent, s'il y a lieu, élaborer des Plans sectoriels de l'éducation transitoires. Ils seront ainsi en mesure, pendant leur mise en œuvre, de mettre au point des PSE complets.

En collaboration avec le Réseau interinstitutionnel pour l'éducation dans les situations d'urgence (INEE), le Partenariat a établi des principes directeurs pour veiller à ce que les PSE soient plus « réactifs aux situations de conflit et de crise ».